

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 260**

**Règlement no 260 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception**

**Attendu qu'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2016;

**En**

**Conséquence** il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Raynald Seyer et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 260 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**Article 1. Taux des taxes :**

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2017 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0.61c par 100\$ d'évaluation
  
- Taxe d'assainissement des eaux usées : 82\$ par résidence isolée
  
- Compensation pour le service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement
  
- Compensation pour le service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement
  
- Compensation pour le service de récupération matières recyclables : 30\$ par unité de logement
  
- Schéma de couverture du risque : 18\$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole

**Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

**Article 3. Paiement par versements**

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

**Article 4.** Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

**Article 5. Date de versement**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

**Article 6. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

**Article 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé : \_\_\_\_\_  
          MAIRE

Signé : \_\_\_\_\_  
          SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 5 décembre 2016

Adoption : 12 décembre 2016

Publication : 20 décembre 2016

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**RÈGLEMENT NO 260**

Je, soussignée, Christiane Bastien, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès 16h00 ce 20 décembre 2016.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Christiane Bastien, directrice générale